



## REGLEMENT DU CONCOURS

### Article 1

La municipalité d'Amou organise le concours des maisons et des jardins fleuris

### Article 2

Le concours est ouvert à tous les habitants d'AMOU

### Article 3

Ce concours a pour but l'embellissement et le fleurissement des maisons, balcons et jardins.

### Article 4

Ce concours comporte 3 catégories

- \* Maisons avec jardins fleuris
- \* Maisons / façades avec ou sans balcon
- \* Jardin potager fleurs ou non

### Article 5

Un jury composé d'élus et professionnels désignera les meilleures compositions florales par catégorie

### Article 6

La ville d'Amou se réserve le droit de réaliser quelques photos des compositions florales visibles depuis la voie publique

### Article 7

Trois prix seront remis par catégorie ainsi qu'un prix coup de cœur

### Article 8

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury

# INSCRIPTION

**Nom et Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**E-mail :** .....

**Tél :** .....

**Désire participer au concours des Maisons Fleuries dans la catégorie :**

- Catégorie 1 : Maisons avec jardinets fleuris
- Catégorie 2 : maison / façades avec ou sans balcon
- Catégorie 3 : jardin potager fleurs ou non

**et accepte les conditions du règlement général du concours.**

**Signature**

